

Le 12 août 2022

**Par SDÉ et courriel**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat – Chef – Activités réglementées et Litiges

Affaires juridiques - Hydro-Québec  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydroquebec.com

**OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité PER-003-2, PER-006-1, PRC-025-2, PRC-027-1 - Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)**  
**Votre dossier : R-4135-2020 - Notre référence : R061217**

---

Chère consœur,

Le Coordonnateur donne suite à la lettre de la Régie de l'énergie du 4 août 2022 dans la phase 2 du dossier mentionné en objet.

Le Coordonnateur indique d'abord qu'il a intégré la correction demandée à la norme PRC-027-1.

De plus, le Coordonnateur dépose le plan de mise en œuvre de la norme PRC-025-2 à l'Annexe Québec de celle-ci et confirme que la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour le retrait de la norme PRC-025-1 et pour la mise en vigueur de la norme PRC-025-2 est adéquate, pour les raisons suivantes :

- En ce concerne les relais déjà assujettis à la version 1 de la norme, la version 2 n'ajoute ni ne modifie les exigences de la norme, de sorte que son entrée en vigueur n'a pas d'impact sur les entités propriétaires de ces relais, comme reflété au Tableau 1 de l'Annexe Québec ajouté par le Coordonnateur.
- En ce qui concerne les relais nouvellement assujettis à la norme par la version 2, les délais de mise en œuvre varient entre 24 et 84 mois, selon les différents cas de figure prévus aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe Québec ajoutés par le Coordonnateur. Selon le Coordonnateur, ces délais de mise en œuvre donnent aux entités visées une période suffisante pour se conformer à la norme et sont adaptés aux diverses situations.

Tel que présenté à la pièce B-0024, le Coordonnateur réitère que le plan de mise en œuvre de la norme PRC-025-2 est la continuité du plan de mise en œuvre de la norme PRC-025-1.

Conséquemment, le Coordonnateur dépose les normes PRC-025-2 et PRC-027-1 dans leurs versions françaises comme pièces révisées **HQCF-4, document 4 et 4.1**, leurs annexes Québec dans leurs versions française et anglaise comme pièces révisées **HQCF-4, documents 6 et 6.1**, ainsi qu'une liste de pièces révisée.

Veillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

**JEAN-OLIVIER TREMBLAY**

JOT/jl

p.j